

Biggie Group
Société par actions simplifiée
Au capital de 28.695.635 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024**

[...]

RESOLUTION 4

Autorisation et pouvoirs conférés au Président en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée,

Statuant dans les conditions de quorum et de vote des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise :

- du rapport du Président, et
- du rapport du Commissaire aux comptes émis dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites de la Société, conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

Décide d'autoriser le Président, selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Décision, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois et dans les proportions qu'il fixera, d'un nombre maximum de 500.000 actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice :

- de mandataires sociaux de la Société,
- de membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés dont dix pour cent (10 %) au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

Rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II, alinéa 3, du Code de commerce, il ne peut être attribué d'actions gratuites à un bénéficiaire détenant déjà plus de dix pour cent (10 %) du capital de la Société et que l'attribution d'actions gratuites ne peut pas avoir pour effet que l'un de ses bénéficiaires se trouve détenir plus de dix pour cent (10 %) du capital de la Société,

Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder un virgule soixante-quatorze pour cent (1,74 %) du capital de la Société à ce jour, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de dix pour cent (10 %) du capital de la Société,

Décide que dans le cadre de cette attribution, il pourra être émis par le Président un maximum de 500.000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 1 euro de valeur nominale correspondant à une augmentation de capital d'un montant maximum de 500.000 euros, cette augmentation de capital sera réalisée par l'incorporation d'une partie du poste prime d'émission ou du compte de réserve dédié de la Société dénommé « *compte de réserves indisponibles actions gratuites* »,

Décide de déléguer sa compétence au Président à l'effet, sur ses seules décisions (sous réserve des dispositions statutaires), de décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires nouvelles à réaliser par incorporation de réserves disponibles de la Société à l'expiration de la période d'acquisition de ces actions gratuites (la « **Délégation** »),

Prend acte que la Délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, renonciation de plein droit de l'ensemble des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription relatif aux actions ordinaires ainsi émises, et que l'augmentation de capital correspondante serait réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,

Décide que l'attribution gratuite des actions existantes ou à émettre sera définitive pour leurs attributaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an, à laquelle pourra s'ajouter une éventuelle période de conservation décidée par le Président, étant précisé que conformément aux termes de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne saurait être inférieure à deux (2) ans,

Décide de déléguer tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- désigner les attributaires des actions attribuées gratuitement et fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer les conditions et les modalités d'attribution gratuite des actions,
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation (le cas échéant), en respectant les durées minimales fixées par les présentes décisions,
- notifier l'attribution gratuite des actions et les conditions d'attribution définitive à chaque attributaire,
- procéder à tout rachat d'actions dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce afin de les attribuer conformément à la présente décision,
- virer la somme maximum de 500.000 euros, par prélèvement sur une partie du poste prime d'émission et/ou prime d'apport, sur un comptes de réserves indisponibles dénommés « *compte de réserves indisponibles actions gratuites* », afin d'être en mesure de livrer les actions gratuites aux bénéficiaires de l'attribution à l'issue de la période d'acquisition et, par conséquent, procéder au prélèvement nécessaire sur les réserves, bénéfices ou primes afin de libérer les actions à émettre,
- effectuer toutes opérations nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales,
- constater, à l'expiration de la période d'acquisition, la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux personnes désignées par le Président,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

[...]

RESOLUTION 6

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée,

Statuant dans les conditions de quorum et de vote des assemblées générales ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes pour remplir toutes formalités prévues par la loi auprès des administrations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

*

Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CERTIFIE CONFORME

Olivier Goulon

M. Olivier Goulon
Président de Séance